

## **Charte informatique de la médiathèque Nadia Boulanger**

### **1- champ d'application de la charte**

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous lecteurs de la médiathèque puisque ces derniers sont autorisés à utiliser les postes informatiques mis à leur disposition à des fins documentaires.

### **2- respect des règles de la déontologie informatique**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'altérer, de modifier ou d'accéder à des informations appartenant d'autres utilisateurs du réseau ;
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;

### **3- utilisation de logiciels**

L'utilisateur ne peut en aucun cas :

- installer un logiciel,
- faire une copie d'un logiciel commercial,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer des programmes constituant ou s'apparentant à des virus.

### **4- utilisation des moyens**

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition. Il informe les bibliothécaires de toute anomalie constatée.

### **5- information des lecteurs**

Les bibliothécaires ont le devoir d'informer, dans la mesure du possible, les utilisateurs, de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques mis à disposition.

### **6- Les textes de références pour mémoire**

- la loi « informatique et libertés » de janvier 1978 (CNIL)
- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- la loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels

**L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de sa carte de lecteur et à des poursuites.**